

Repas et collation à caractère impromptu et ayant trait à la profession du bénéficiaire	30 € dans la limite de deux par année civile
Livre, ouvrage ou revue, y compris abonnement, relatif à l'exercice de la profession du bénéficiaire	30 € par livre, ouvrage ou revue Et dans une limite totale, incluant les abonnements, de 150 € par année civile
Echantillon de produits de santé à finalité sanitaire ou exemplaire de démonstration	20 € dans la limite de trois par année civile Sont autorisés sans limite de montant les échantillons de produits de santé à finalité sanitaire et les exemplaires de démonstration suivants : - échantillons de médicaments ; - échantillons et exemplaires de démonstration fournis dans un but pédagogique ou de formation à destination du professionnel de santé et ne pouvant faire l'objet d'une utilisation dans le cadre du parcours de soins du patient ; - échantillons et exemplaires de démonstration utilisés par le professionnel de santé dans un but pédagogique auprès du patient ou remis au patient exclusivement dans un but d'essai ou d'adaptation au produit et pour un usage temporaire ;
Fournitures de bureaux	20 € au total par année civile
Autre produit ou service qui a trait à l'exercice de la profession du bénéficiaire	20 € au total par année civile Sont autorisés sans limite de montant les produits dont la fourniture aux professionnels est demandée par une autorité publique.